



Proposition de la commission, propositions de minorité, amendements et sous-amendements

6.3.2

Constitution

Article proposé par la commission

Les communes constituent une ou plusieurs fédérations de communes qui définissent elles-mêmes leur organisation. Chaque commune ne peut participer qu'à une seule fédération. Les fédérations de communes peuvent fusionner entre elles. Le contrôle démocratique des tâches communales gérées à l'échelle de la fédération doit être assuré. La fédération de communes est dotée de moyens financiers. Elle peut être autorisée à percevoir des impôts. Dans cette hypothèse, elle doit être dotée d'une autorité législative élue par le peuple.

Discuté le			
Décision			
pour	contre	abs.	

Proposition de minorité **Desarzens**

6.3.2. *Appartenance à une collectivité territoriale*

Les communes se regroupent autour d'un centre régional (chef-lieu).

6.3.3. *Choix d'une Collectivité territoriale*

Les communes sont libres dans leur choix. Elles doivent avoir toutefois au moins une frontière contiguë avec la Collectivité territoriale choisie.

6.3.4. *Syndicat d'initiative*

L'Assemblée principale est un Syndicat d'Initiative composée d'élus communaux au prorata.

6.3.5. *Organisation*

L'Etat désigne le fonctionnement des Collectivités territoriales.

6.3.6. *Les délégués*

Les Délégués au Syndicat d'initiative sont désignés par les communes. Ils peuvent être élus par le peuple.

6.3.7. *Les agglomérations*

Les centres urbains peuvent s'organiser un agglomération.

6.3.8. *Organisation des agglomérations*

Ce sont les Collectivités territoriales qui sont chargées d'organiser les agglomérations en tant que tâche.

Modification de l'art. et du titre et ajout de 6 art.

Discuté le			
Décision	Modifié (cf. amendement du 26.9.00)		
pour	contre	abs.	

Amendement **Desarzens**

6.3.2. Les communes se regroupent autour d'un chef-lieu.

6.3.3. ...avec la fédération de communes choisie.

6.3.4. L'Assemblée principale de la fédération de communes est composée...

6.3.5. L'Etat désigne les chefs-lieux et définit le fonctionnement de la fédération de communes.

6.3.6. Les délégués à la fédération de communes sont désignés par ...

Modification de la prop. de minorité - fédération de communes au lieu de collectivité territoriale dans le texte + div. modif.

Discuté le			
Décision			
pour	contre	abs.	



Proposition de la commission, propositions de minorité, amendements et sous-amendements

Proposition de minorité Lyon

6.3.2. Constitution des fédérations

- 1.- Les relations entre communes se font en principe à l'intérieur de la fédération.
- 2.- Dans les limites définies par la constitution, chaque commune est libre d'appartenir à la fédération de communes de son choix. Elle ne peut appartenir qu'à une seule fédération.
- 3.- Chaque fédération désigne sa commune centre.
- 4.- Le Conseil d'État peut obliger une commune à faire partie d'une fédération de communes lorsqu'elle ne peut pas faire face à l'une de ses tâches obligatoires. Il s'inspire alors du catalogue prévu à l'article 6.1.11.

Modification du titre, de l'art. et ajout de 2 art.

Discuté le
Décision
pour contre abs.

Proposition de minorité Lyon

6.3.3. Organes et organisation

- 1.- Chaque fédération est dotée d'une assemblée des délégués, qui est l'autorité délibérante, et d'un conseil de la fédération, qui est l'organe exécutif, élu par le peuple.
- 2.- Les élections à l'assemblée des délégués ont lieu en même temps que les élections communales. Le conseil de la fédération est élu par l'assemblée des délégués.
- 3.- La loi règle notamment les conditions et les délais de constitution, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle de cette entité.

Modification du titre, de l'art. et ajout de 2 art.

Discuté le
Décision
pour contre abs.

Proposition de minorité Lyon

6.3.4. Délai et durée

- 1.- Dans les 5 ans dès l'entrée en vigueur de la loi prévue à l'article 6.3.3, toutes les communes du Canton doivent faire partie d'une fédération de communes.
- 2.- Au plus tard 10 ans après la création de la fédération de communes, la question de la fusion, entre elles, des communes qui la constituent doit être posée à leur corps électoral. L'article 6.1.13 est applicable. Cette question est, cas échéant, posée à nouveau tous les cinq ans.
- 3.- Une fédération de communes constituée d'une seule commune est dissoute. La loi fixe les modalités de la dissolution.

Modification du titre, de l'art. et ajout de 2 art.

Discuté le
Décision
pour contre abs.

Amendement Lyon

- 6.3.3. 1.- Chaque fédération est dotée d'une assemblée des délégués **élue par le peuple**, qui est l'autorité délibérante, et d'un conseil de la fédération, qui est l'organe exécutif.
- ~~2.- Les~~
- 3.- La loi règle ...

Modification de la prop. de minorité 6.3.3

Discuté le
Décision
pour contre abs.



Proposition de la commission, propositions de minorité, amendements et sous-amendements

Amendement Lyon

Amendement à la prop. de minorité
6.3.4 - Suppression de l'al. 1

Discuté le

Décision

pour contre abs.

Proposition de minorité Roulet-Grin

Fédération de communes

Les communes constituent une fédération de communes pour les tâches réunissant l'ensemble des communes du district ou de plusieurs districts.

La fédération de communes est la principale forme de collaboration intercommunale.

Elle est privilégiée pour les tâches déléguées par l'Etat.

Associations de communes

Outre des ententes et conventions signées entre municipalités, des communes voisines peuvent créer une association de communes pour accomplir une ou des tâches ne concernant que quelques-unes d'entre elles.

Financement et organisation des organismes intercommunaux

Une loi règle les dispositions de constitution et d'organisation des collaborations intercommunales.

Les organisations intercommunales qui prélèvent un impôt sont dotées d'une autorité législative élue par le peuple.

Suite des art. liés aux collab.
intercom.

Discuté le

Décision

pour contre abs.

Amendement Groupe Libéral

Les communes ...

~~Chaque commune ne peut participer qu'à une seule fédération.~~

Les fédérations de communes peuvent fusionner entre elles.

Suppression du début du 2e al.

Discuté le

Décision

pour contre abs.

Amendement Groupe Libéral

...

La fédération de communes est dotée de moyens financiers. ~~Elle~~
~~peut ...~~

Suppression de la fin du 4e al.

Discuté le

Décision

pour contre abs.